

# ASSEMBLEE GENERALE DU 12 OCTOBRE 2009

Après avoir accueilli les membres du Conseil de Communauté, le Président ouvre la séance à 18h35 et procède à l'ordre du jour :

## EXONERATION TEOM ET VOTE REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS

Le Président rappelle que depuis déjà plusieurs années des forfaits de redevances spéciales sont mis en place pour les professionnels. De ce fait, ces professionnels sont exonérés de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Il propose donc d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2010 les professionnels suivants :

ATAC	SHOPI
AVIA	Leader Price
Château de Chailly	Camping Panthier
COURTE PAILLE	Hôtel les Balladins
Hôpital de Pouilly	Etap Hotel
Château de Sainte Sabine	Cours Saint Dominique
Hôtel du commerce	Garage Jeannin
IME de Villeneuve	Garage MF Peugeot
Pâtisserie PAGNOT	Maison de Pays et centre social

et de leur appliquer les forfaits de redevance spéciales 2010 suivants :

	Montant à demander en 2010		
ATAC	3 000 €	Pâtisserie Pagnot	580 €
AVIA	5 000 €	SHOPI	1 000 €
Château de Chailly	4 000 €	Leader Price	2 700 €
Courte Paille	4 600 €	Camping Panthier	4 800 €
Hôpital les Arcades	4 000 €	Hôtel les Balladins	1 000 €
Château de Ste Sabine	600 €	Etap Hôtel	1 500 €
Hôtel du Commerce	2 000 €	Cours st Dominique	535 €
IME Villeneuve	1 800 €	Garage Jeannin	750 €
		Garage MF Peugeot	750 €
<b>TOTAL</b>			<b>38 615 €</b>

Le Président propose également que les 25 communes du canton de Pouilly-en-Auxois, ainsi que les administrations suivantes : La Poste, les gendarmeries, la trésorerie, la Communauté de Communes de l'Auxois Sud : le Seuil (Maison de Pays) et rue du Gué (Centre Social), le Conseil Général (collège), les pistes automobiles (Meilly-sur-Rouvres et Maconge) et aéroport (Meilly-sur-Rouvres) soient aussi exonérées de la TEOM et de reconduire pour 2010 la redevance spéciale pour un montant forfaitaire de 75 euros.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

- D'exonérer les professionnels et les administrations concernées par la redevance spéciale
- D'accepter les forfaits ci-dessus proposés par Monsieur le Président
- Donne pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

## EMPRUNTS DES TRAVAUX PISTES ET DES BATTERIES BATEAU

1) Monsieur le Président rappelle les membres du Conseil qu'il était prévu au budget primitif 2009 un prêt de 40 000 €, en vue de financer les travaux d'investissements engagés pour les travaux de mise aux normes des pistes de l'Auxois.

Trois banques ont été consultées et les offres suivantes ont été remises :

	Remboursement trimestriel		
	taux	échéance	coût
Crédit Agricole	2.50%	2 133.84 €	2 676.78 €
Caisse d'Epargne	2.65%	2 142.03 €	2 840.60 €
Banque Populaire	3.45%	2 186.05 €	3 721.00 €

Il est proposé de retenir le Crédit Agricole, cette banque ayant remis la meilleure offre, avec un taux fixe de 2.50 % sur 5 ans, à échéance trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- retient la proposition faite par le Crédit Agricole, avec un taux fixe de 2.50 % sur 5 ans, à échéance trimestrielle,
- donne pouvoir au Président pour signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2) Monsieur le Président rappelle les membres du Conseil qu'il était prévu au budget primitif 2009 un prêt de 40 000 €, en vue de financer les travaux de remplacement des batteries du bateau « La Billebaude ». Trois banques ont été consultées et les offres suivantes ont été remises :

	Remboursement trimestriel		
	taux	échéance	coût
Crédit Agricole	2.50%	2 133.84 €	2 676.78 €
Caisse d'Epargne	2.65%	2 142.03 €	2 840.60 €
Banque Populaire	3.45%	2 186.05 €	3 721.00 €

Il est proposé de retenir le Crédit Agricole, cette banque ayant remis la meilleure offre, avec un taux fixe de 2.50 % sur 5 ans, à échéance trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- retient la proposition faite par le Crédit Agricole, avec un taux fixe de 2.50 % sur 5 ans, à échéance trimestrielle,
- donne pouvoir au Président pour signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION ENTRE LE PRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXOIS SUD**

Le Président, signale que dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'Intérieur, les collectivités peuvent s'engager à dématérialiser la transmission de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Il précise que le programme ACTES a pour objectif :

- de fournir aux services des préfectures et des sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité,
- de permettre aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité

La mise en œuvre de ce programme se faisant sur la base du volontariat, le Président propose que la Communauté de Communes de l'Auxois Sud s'engage dans cette voie dans le cadre de sa politique de modernisation et de développement durable.

Le Président signale que le dispositif de télétransmission utilisé devant être conforme aux caractéristiques définies dans le cahier des charges du Ministère de l'Intérieur, la Communauté de Communes de l'Auxois Sud pourrait recourir au service proposé par la plateforme « e-bourgogne » utilisé par ailleurs pour les marchés publics.

Cette plateforme, par l'intermédiaire d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, qui assurera la transmission des actes vers les serveurs de la Sous-préfecture de BEAUNE, permettra l'envoi dématérialisé des actes au contrôle de légalité, sans coût supplémentaire pour les finances de la collectivité.

Le Président souligne que si l'application ACTES a vocation à permettre la dématérialisation de tous les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité, les collectivités sont libres, en concertation avec les Préfectures et les Sous-préfectures, de déterminer les catégories d'actes susceptibles de faire l'objet d'une télétransmission aux autres catégories d'actes.

Dans ces conditions et en accord avec la Sous-préfecture de Beaune, le recours à cette procédure pourrait dans un premier temps se limiter aux délibérations prises par le Conseil de Communauté.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

- approuve la participation de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud au programme ACTES mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur tel que décrit ci-dessus,

- décide de recourir aux services de la plateforme « e-bourgogne » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- précise que dans un premier temps seules les délibérations prises par l'Assemblée délibérante feront l'objet d'une télétransmission étant précisé que la dématérialisation ne pourra intervenir qu'après la mise en œuvre technique du système de télétransmission sécurisé assuré par le tiers de confiance « e-bourgogne »
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat.

#### **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Le Président informe l'assemblée, qu'au regard des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil de Communauté ont la possibilité de lui déléguer un certain nombre de prérogatives dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud.

Le Président peut être chargé en tout ou partie et ce durant son mandat :

- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le Conseil de Communauté.

Contenu de l'article L2122-23 : les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Communauté portant sur les mêmes objets. Sauf dispositions contraire de la délibération du Conseil de Communauté portant sur la délégation, les décisions prises en application de celles-ci doivent être signées personnellement par le Président nonobstant les disposition des article L2122-17 et L2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les délégations relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Conseil de Communauté. Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil de Communauté. Le Conseil de Communauté peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;**

Délègue les prérogatives suivantes à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans le cas définis par le Conseil de Communauté et à ce titre l'autorise à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON par l'intermédiaire de l'Avocat de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud par le Conseil de Communauté :
- Maître Jean-François MANIERE  
Avocat  
6 allée Cardinal de Givry  
21000 DIJON  
D'une demande de référé d'expertise concernant les désordres et anomalies affectant les locaux de l'Institut du Canal, Centre d'Interprétation du Canal de Bourgogne (C.I.C.B.) sis Port de Plaisance à POUILLY-EN-AUXOIS, 21320.

*Le Président procède ensuite aux questions diverses :*

#### **HIVERNAGE AU PORT DE POUILLY EN AUXOIS**

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de l'Auxois Sud que la capitainerie fait l'objet de nombreuses demandes d'hivernage, de la part des propriétaires de bateau.

Une demande dans ce sens a été formulée auprès des Voies Navigables de France, prochainement une rencontre doit être organisée pour évoquer les conditions et les responsabilités de chacun concernant l'hivernage des bateaux. Le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur le principe de l'hivernage des bateaux au port de plaisance de Pouilly-en-Auxois.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte le principe de l'hivernage des bateaux au port de plaisance de Pouilly-en-Auxois.
- De donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **CREATION D'UNE COMMISSION GYMNASE**

Dans le but d'avoir un suivi et un contrôle des activités du gymnase, il est proposé de créer une commission restreinte d'élus, qui assisterait les agents dans les différentes démarches à effectuer tout au long de l'année, comme par exemple l'élaboration des plannings annuels, et aussi éventuellement effectuer des contrôles de bonne utilisation de l'équipement. Messieurs PIESVAUX Eric et BABONNET Raymond sont volontaires et proposent que Monsieur MILLOIR Bernard, élu de la commune de Pouilly, puisse les assister, celui-ci étant très impliqué dans le milieu associatif du canton.

### **FRAIS DE DEPLACEMENT DE JEAN-FRANÇOIS MOROT**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de rembourser les frais engagés par Monsieur MOROT Jean François, Vice Président, correspondant à un déplacement pour le compte de la Communauté de Communes à Paris, avec son véhicule personnel. La dépense de ces frais de déplacement s'élève à 159.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- accepte de rembourser les frais engagés par M. MOROT Jean François, Vice Président, pour son déplacement à PARIS. La dépense de ces frais de déplacement s'élève à 159.50 €
- donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **IME DE VILLENEUVE**

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de l'Auxois Sud a été sollicité pour la mise place d'un partenariat avec l'IME de Villeneuve.

Le Président présente la convention de partenariat ; la collectivité doit s'engager à mettre à disposition un local et proposer des travaux en continuité. La convention définit les engagements de chacun et la répartition des dépenses. Le Président explique que les seul frais de la collectivité porte sur le carburant des engins de chantiers (débroussailleuses, tronçonneuses, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention pour le partenariat entre la Communauté de Communes et l'IME de Villeneuve
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention présentée
- De donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président lève la séance à 20h30.